



# Règlement intérieur

Année scolaire 2023/2024

## Scolarité

L' école accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2.

L' enfant est inscrit à l' école sur présentation d' un dossier complet.

L' inscription à l' école maternelle implique l' engagement, pour la famille, d' une fréquentation régulière, indispensable pour le développement de la personnalité de l' enfant et pour qu' il apprenne à devenir élève.

### Année scolaire 2023/2024 : modalités d' accueil des TPS (enfants nés en 2021)

A partir de 2 ans, l' enfant peut participer aux mercredis-découverte de la maternelle (1 mercredi par mois, de novembre à juin, de 10h à 12h ; à partir de deux élèves inscrits).

Le dossier d' inscription complété est à remettre lors de la première séance.

L' intégration en classe maternelle est obligatoire à partir de 3 ans, en Toute Petite Section de Maternelle (TPS), débutant par 2 matinées par semaine (jours fixes, convenus par l' enseignante et les parents). Le temps de scolarisation pourra être étendu progressivement à 3 ou 4 matinées par semaine, si l' enseignante estime que l' enfant est « prêt ».

## Vie dans l' établissement

### HORAIRES DE L' ECOLE :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (semaine à 4 jours)

Matin : 8h45 – 12h    Après-midi : 13h30 – 16h30

Le portail de l'école est ouvert à 8h30 le matin et 13h20 l'après-midi. Le matin, il est fermé à clé à 8h45 et l'après-midi à 13h30.

Nous vous demandons de respecter les horaires.

### ENTRÉES ET SORTIES :

L'accueil de TOUS les élèves se fait dans les classes à partir de 8h30 et 13h20.

Les enfants qui attendent au portail avant l'ouverture de celui-ci sont sous la responsabilité de leurs parents.

Au moment de la sortie, les élèves de primaire attendent sur la cour près du portail la personne qui vient les chercher. Pour les maternelles, les parents viennent chercher les enfants sous le préau.

Les élèves quittent l'école avec les personnes autorisées. Merci de remplir la fiche de renseignements en précisant les personnes qui peuvent venir (même occasionnellement). Si une personne non signalée vient chercher un enfant, les parents doivent prévenir auparavant.

Les élèves qui seront toujours présents dans la cour de l'école à 16h40 seront conduits à la garderie.

### PLAN VIGIPIRATE :

Nous vous demandons de ne pas rester trop longtemps devant l'école afin d'éviter les attroupements.

### CANTINE ET GARDERIE :

La cantine et la garderie sont des services municipaux. Les inscriptions se font directement à la mairie.

Si votre enfant déjeune régulièrement à la cantine, vous devez signaler son absence à la mairie.

### HORAIRES DE LA GARDERIE ET ADRESSE :

12 rue Claude Chappe à Brûlon

Matin : à partir de 7h30    Soir : jusqu'à 18h

### VIVRE ENSEMBLE :

Une attitude de respect de chacun vis-à-vis de toute personne rencontrée à l' école est indispensable (camarades, parents, enseignants, personnel, intervenants...).

La politesse est la première des marques de respect : on se dit « bonjour », « au revoir », « s' il te plaît » et « merci », avec le sourire ☺. On respecte les lieux et le matériel.

La cour de récréation est un espace convivial où chacun respecte l' autre.

On n' apporte pas de jeux personnels à l' école.

Tout conflit entre élèves sur temps scolaire est géré par l' équipe éducative de l' établissement.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée : vêtements et chaussures « pratiques », adaptés à la saison et aux activités de l' école (tenue de sport, pas de tong, ni de haut trop court, combinaisons déconseillées notamment en maternelle pour des raisons pratiques).

Pour les trajets extérieurs (cantine, gymnase...), pensez à surveiller la météo : vêtement imperméable en cas de pluie ou casquette et crème solaire en cas de forte chaleur. **Pensez à noter les noms/prénoms de votre enfant sur ses vêtements.**

## Sécurité – hygiène

Il est interdit de fumer ainsi que de faire entrer tout animal dans l'enceinte de l'école.

Un enfant malade ou fiévreux n'est pas accepté à l'école. De même, nous vous demandons de nous avertir en cas de maladie contagieuse, mais aussi si vous constatez la présence de poux.

Lorsqu'un élève se blesse sérieusement ou tombe malade pendant le temps scolaire, la famille est prévenue dans les meilleurs délais et doit venir chercher son enfant à l'école.

Tous les médicaments sont interdits dans l'établissement.

### PAI (projet d'accueil individualisé)

Si votre enfant suit un traitement médical régulièrement, vous devez contacter l'école pour établir un PAI avec le médecin scolaire.

Si un PAI est déjà mis en place, vous devez fournir une ordonnance et les médicaments à chaque rentrée scolaire (septembre).

## Relation avec les familles

### ABSENCES :

Veillez nous prévenir en laissant un message sur le répondeur (au 02.43.95.64.70) ou dans la boîte mail de l'école ([notredamebrulon@gmail.com](mailto:notredamebrulon@gmail.com)) ou sur l'application Klassly dès le début de la matinée lorsque votre enfant est absent. Toute absence doit être justifiée.

Les absences pour vacances sur le temps scolaire devront faire l'objet d'une information écrite dans le cahier de correspondance de votre enfant.

### CAHIER DE LIAISON :

Ce cahier permet aux enseignantes et aux parents de se communiquer diverses informations. Nous vous demandons de **signer systématiquement chaque circulaire**, c'est le seul moyen pour nous de savoir que vous avez été informés. Le cahier de liaison doit être chaque jour dans le cartable de votre enfant.

Les demandes particulières peuvent être effectuées dans ce cahier.

### PAIEMENT :

Toute somme d'argent destinée à l'école doit être remise **sous enveloppe cachetée**, avec le nom de l'enfant, à son enseignante. Les chèques sont à libeller à l'ordre de : « *École Notre Dame* ».

### ASSURANCE :

L'OGEC adhère à une formule globale à la Mutuelle Saint Christophe. L'école prend en charge les frais concernant l'assurance, l'individuelle accident, de tous les élèves. Par conséquent, vous n'avez pas à fournir d'attestation d'assurance.

Pour tout renseignement ou pour obtenir une attestation d'assurance, rendez-vous sur le site Internet : <https://www.saint-christophe-assurances.fr> (espace parents).

## Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

Les enfants seront sanctionnés pour tout comportement irrespectueux.

Une sanction adaptée sera décidée et appliquée par l'équipe éducative selon la gravité de la situation :

- Réparations, isolement (temps de réflexion avec un adulte de l'école sur le comportement inadapté ; fiche de réflexion écrite selon l'âge) ;
- Travail d'intérêt général ;
- Convocation des parents ;
- Avertissement écrit ;
- Remise temporaire ou définitive de l'élève à sa famille.

*L'école, un lieu où l'enfant fait l'apprentissage des règles de vie en société ; il y possède des droits et des devoirs.*

*(Extrait du projet éducatif de l'école Notre Dame)*



Comptant sur votre collaboration,

*L'équipe éducative*

Signature des parents :